

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL

LE PORT – LA POSSESSION

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 22 MARS 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2021

Date de la convocation : 16 mars 2021
64 membres en exercice
45 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux mars à 16 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO au Port, salle du Conseil Communautaire après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Lætitia LEBRETON

Délibération n°2021_022_CC_1 :

BUDGET - Vote de la décision modificative n° 1: budgets annexes 2021 de l'Eau et de l'Assainissement

Affaire présentée par : Mireille MOREL-COIANIZ

Résumé :

Suite au vote du budget primitif 2021 le 18 décembre 2020, il est prévu dans le cadre de cette affaire de valider une décision modificative n° 1 pour le budget de l'Eau et de l'Assainissement.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

BUDGET EAU :

- **ADOPTER** la décision modificative n° 1 au budget 2021 de l'Eau ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites aux différents chapitres de la décision modificative n° 1.

BUDGET ASSAINISSEMENT :

- **ADOPTER** la décision modificative n° 1 au budget 2021 de l'Assainissement ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites aux différents chapitres de la décision modificative n° 1.

Délibération n°2021_023_CC_2 :

EAU ET ASSAINISSEMENT - Proposition de modification de la composition de la commission locale de l'eau de l'ouest et désignation d'un quatrième représentant du TCO

Affaire présentée par : Gilles HUBERT

Résumé :

Créée par le préfet, la commission locale de l'eau (CLE) est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Le TCO est la structure porteuse de la CLE Ouest depuis 2013. Le retour d'expérience des sept dernières années d'animation de la CLE Ouest amène le TCO à proposer et demander les évolutions suivantes :

- *Intégration de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Saint-Paul, représenté par sa Présidente au sein du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements.*
- *Ajout d'un 4ème représentant du TCO au collège des collectivités territoriales et de leurs groupements*

En conséquence, il convient de désigner un 4ème représentant du TCO au sein de la CLE Ouest.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- DONNER SON AVIS sur les modifications de la composition de la CLE :

- **Intégration de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Saint-Paul, représenté par sa Présidente au sein du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements,**
- **Ajout d'un représentant du TCO supplémentaire au collège des collectivités territoriales et de leurs groupements,**

- DESIGNER un quatrième représentant (titulaire) du TCO pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau de l'Ouest (CLE Ouest).

Délibération n°2021_024_CC_3 :

GEMAPI - EAU / ASSAINISSEMENT - Signature d'une convention entre le TCO et la commune de Saint-Paul pour la gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines

Affaire présentée par : Gilles HUBERT

Résumé :

La présente convention permet de formaliser les principes de gestion et d'organisation définis entre la communauté d'agglomération et la commune de Saint-Paul, afin d'assurer le maintien d'une gestion efficace des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines pendant une durée transitoire de (1) an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** la signature d'une convention entre le TCO et la commune de Saint-Paul pour la gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines,

- **AUTORISER** le président à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

Délibération n°2021_025_CC_4 :

GEMAPI - EAU / ASSAINISSEMENT - Signature d'une convention entre le TCO et la commune de Saint-Leu pour la gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines

Affaire présentée par : Gilles HUBERT

Résumé :

La présente convention entre le TCO et la commune de Saint-Leu concerne la gestion des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines afin d'assurer le maintien d'une gestion efficace pendant une durée transitoire de (1) an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** la signature d'une convention entre le TCO et la commune de Saint-Leu pour la gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines,

- **AUTORISER** le président à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

Délibération n°2021_026_CC_5 :

EAU ET ASSAINISSEMENT - Signature d'une convention entre le TCO et la commune de Le Port pour la gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines

Affaire présentée par : Gilles HUBERT

Résumé :

La présente convention entre le TCO et la commune de Le Port concerne la gestion des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines afin d'assurer le maintien d'une gestion efficace pendant une durée transitoire de (1) an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** la signature d'une convention entre le TCO et la commune de Le Port pour la gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines,

- **AUTORISER** le président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération n°2021_027_CC_6 :

REGIE DES PORTS - Ports de plaisance de la Pointe des Galets et de Saint-Gilles-les-Bains: Compléments aux tarifs et redevances domaniales pour 2021

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Le Conseil Communautaire du 18 décembre 2020 a délibéré sur les tarifs 2021 sur le port de plaisance de la Pointe des Galets, ainsi que sur ceux du port de Saint-Gilles-les Bains.

Il apparaît nécessaire de corriger certaines erreurs matérielles mineures pour le port de la Pointe des Galets, et de faire figurer le tarif de location des box pêcheurs préexistant sur le port de Saint-Gilles-les-Bains.

Le Conseil Communautaire est invité à valider ces corrections.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** les corrections et compléments de tarifs 2021 des ports de plaisance tels qu'indiqués ci-dessus,
- **DIRE** que tous les autres tarifs non modifiés demeurent valables,
- **DIRE** qu'ils demeureront valables tant qu'ils ne seront pas rapportés.

Délibération n°2021_028_CC_7 :

REGIE DES PORTS - Autorisation d'engagement comptable exceptionnel

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

La Régie des ports de plaisance a été amenée à mettre en place au second trimestre 2020 un service minimum d'exploitation des ports de plaisance, pour assurer la maintenance des installations portuaires utilisées notamment pour la pêche et pour l'accueil des marins étrangers.

Ainsi des agents de la Régie ont été amenés à titres divers et de façon régulière, à assurer la continuité des services de maintenance des installations et d'accueil des usagers, y compris au niveau sanitaire.

La Convention Collective Nationale dont dépendent les agents de statut privé de la Régie prévoit le versement de primes exceptionnelles au prorata du temps de travail

Le Conseil Communautaire est invité à valider un engagement comptable exceptionnel de 2 155,00 € au titre de l'exercice 2021 sur le Budget Annexe de la Régie des ports de Plaisance au titre de ces dispositions de la convention collective.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** un engagement comptable exceptionnel d'un montant de 2 155,00 € dans le cadre de l'application de la Convention Collective Nationale des personnels des ports de plaisance (IDCC 1182) affecté à l'article 012 du budget annexe 2021 de la Régie des ports de plaisance,
- **DIRE** que le Directeur de la Régie est chargé de l'exécution et de la mise en oeuvre des modalités comptables correspondantes en lien avec le Comptable Public.

Délibération n°2021_029_CC_8 :

TRANSPORT - Désaffectation de la voirie d'intérêt communautaire rue Saint-Louis sur la commune de Saint-Paul

Affaire présentée par : Irchad OMARJEE

Résumé :

Le classement d'intérêt communautaire de la rue Saint-Louis sur la commune de Saint-Paul repose sur la présence d'une portion de Transport en Commun en Site Propre (TCSP). Or, le TCO a décidé de supprimer les couloirs-bus sur cet axe, au motif que le futur projet de Bus à Haut Niveau de Service empruntera un autre axe (chaussée Royale) et que l'utilité du TCSP sur cette section n'est pas avérée. Il est ainsi proposé de prononcer la désaffectation de la voirie d'intérêt communautaire, impliquant une restitution du bien à la commune du fait de son inutilité à l'exercice de l'intérêt communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **PRONONCER** la désaffectation de la voirie d'intérêt communautaire de la rue Saint-Louis, à Saint-Paul, à compter de la suppression effective des couloirs-bus.

Délibération n°2021_030_CC_9 :

TRANSPORT - Modification du règlement des transports scolaires du TCO

Affaire présentée par : Irchad OMARJEE

Résumé :

Une modification du règlement des transports scolaires du TCO est proposée, dans le but d'améliorer le fonctionnement du service public. Le Conseil communautaire est invité à adopter cette modification.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** le nouveau règlement des transports scolaires, disponible en séance,
- **PRÉCISER** que le nouveau règlement entrera en vigueur le 1^{er} mai 2021,
- **AUTORISER** le Président du TCO à accomplir toutes les formalités administratives relatives à cette affaire.

Délibération n°2021_031_CC_10 :

ENVIRONNEMENT - Signature de nouvelles conventions avec OCAD3E, l'éco-organisme coordonnateur des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) ménagers

Affaire présentée par : Philippe LUCAS

Résumé :

Le TCO a signé avec l'éco-organisme OCAD3E une convention en 2015 pour assurer la prise en charge (technique et financière) des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) collectés sur ses déchèteries. Ladite convention a pris fin au 31 décembre 2020.

Le nouvel agrément n'ayant pas encore été signé, l'État a décidé par arrêté du 23 décembre 2020 de prolonger l'agrément d'OCAD3E pour l'année 2021.

A ce titre, OCAD3E a transmis au TCO des projets de convention pour garantir la prise en charges des D3E sur son territoire pour toute l'année 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER le Président ou la personne dûment habilitée, à signer les conventions et les annexes associées ;

- CHARGER le Président ou toute autre personne dûment habilitée, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération n°2021_032_CC_11 :

ENVIRONNEMENT - Convention relative à la gestion des véhicules hors d'usage abandonnés sur les parkings privés des bailleurs sociaux.

Affaire présentée par : Philippe LUCAS

Résumé :

Le 21 octobre 2020, le TCO a signé une charte avec l'association VHU Réunion qui assure l'évacuation des Véhicules Hors d'Usage dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 T.

Cette association, regroupant l'ensemble des concessionnaires importateurs automobiles de la Réunion, peut conventionner uniquement avec les Collectivités. Le TCO assurerait ainsi le lien entre les bailleurs sociaux et VHU Réunion concernant la problématique des Véhicules Hors d'Usages abandonnés sur leurs parkings privés.

Pour les véhicules entrant dans le champ d'intervention de VHU Réunion, le TCO réalisera les démarches administratives pour le compte des bailleurs afin que VHU Réunion assure l'enlèvement desdits véhicules. L'évacuation étant effectuée gratuitement par l'association, il est proposé que le travail administratif réalisé par le TCO ne soit pas facturé aux bailleurs sociaux pour les demandes des véhicules concernés.

Pour les autres types de véhicule (hors cadre VHU Réunion), le TCO assurerait leur évacuation conformément aux dispositions de son marché de prestations de services et émettra un titre de recettes à l'encontre des bailleurs (prix du marché + 5% de frais de gestion).

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le principe et les modalités de mise en œuvre d'une convention avec les bailleurs pour la gestion des véhicules hors d'usage sur leurs parkings à titre gracieux,
- **AUTORISER** le Président ou toute autre personne dûment habilitée à signer la convention avec les bailleurs,
- **CHARGER** le Président ou toute autre personne dûment habilitée à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération n°2021_033_CC_12 :

AFFAIRES GENERALES - Réduction de capital de la SPL Horizon Réunion à hauteur des pertes par une réévaluation à la baisse de la valeur nominale des titres de capital existant, afin de se conformer à la législation en vigueur

Affaire présentée par : Mireille MOREL-COIANIZ

Résumé :

Par délibération n°2019_101_BC du bureau communautaire en date du 7 octobre 2019, le TCO a décidé d'entrer au capital de la SPL-HR. Une entrée au capital qui a coûté 10 000 € au TCO par l'achat de 100 actions du Conseil régional.

Le capital social de la SPL est à ce jour de 3 739 167 euros suite à l'entrée de nouveaux actionnaires.

Depuis quatre exercices consécutifs, la SPL a su apurer ses pertes pour se maintenir à l'équilibre et elle a pu reconstituer ses fonds propres à hauteur de 786 892 euros. Cependant, la société dispose toujours de capitaux propres inférieurs à la moitié de son capital social. En effet, au 31 décembre 2019, le montant des fonds propres est de 786 892 € pour un capital de 3.739.167 € soit des fonds à hauteur de 21 % du capital social.

Dès lors, il est rendu nécessaire de procéder à une réduction de capital à hauteur de 2 952 275 € pour un capital final de 786 892 €, afin de se conformer à la législation en vigueur.

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 10 août 2020, le principe d'une réduction de capital social a été approuvé et celui-ci a confié au Président Directeur Général tout pouvoir afin de convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, afin qu'elle puisse approuver la réduction de capital motivée par des pertes.

La présente délibération du TCO vise à autoriser son représentant, M. Yann CRIGHTON désigné par délibération N°2020_021_CC_17 du conseil communautaire du 24 juillet 2020 à valider l'ajustement du capital de la société.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **DEMANDER** à la région, actionnaire principal, d'engager la **réalisation d'un audit sur la SPL Horizon**, en y associant l'ensemble des actionnaires,
- **DEMANDER** que des garanties soient apportées au TCO quant aux moyens qui seront mobilisés par la SPL pour l'accompagnement de la collectivité à la réalisation de son « Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) »,

- **APPROUVER** la réduction de capital à hauteur de 786 892 € par une réduction de la valeur nominale des actions à 21,0444 €/action et les modifications statutaires en découlant,
- **AUTORISER** le représentant du TCO, Monsieur Yann CRIGHTON, siégeant à l'Assemblée Générale Extraordinaire à voter en faveur de l'ensemble des résolutions concrétisant la réduction du capital social et les modifications statutaires en découlant ; et de conférer au PDG l'ensemble des pouvoirs afin de procéder aux formalités de réduction,
- **DONNER** délégation au Président ou à son représentant pour procéder à la mise en œuvre de cette décision, en y apportant des ajustements et/ou modifications nécessaires et pour signer les actes administratifs y afférents.

Délibération n°2021_034_CC_13 :

ECOCITE-AMENAGEMENT OPERATIONNEL - Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Cambaie-Oméga

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Le Territoire de la Côte Ouest (TCO) a initié une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) sur le secteur de Cambaie-Oméga à Saint-Paul dans le cadre de l'Ecocité. En application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, le projet a fait l'objet d'une concertation préalable du 9 novembre au 18 décembre 2020. La présente délibération tire le bilan de cette concertation en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **ARRÊTER** le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concertée Cambaie-Oméga,
- **CONFIRMER** la poursuite du projet de ZAC Cambaie-Oméga,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre les formalités et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021_035_CC_14 :

ENVIRONNEMENT - Avis sur l'extension de l'exploitation d'une carrière extraction de matériaux alluvionnaires, par SCPR sur Cambaie

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

La SCPR, Société de Concassage et de Préfabrication de la Réunion, sollicite un avis sur la remise en état des parcelles AB 573p et AB 568p et l'extension d'exploitation de carrière sur la parcelle AB 568. Le dossier est en enquête publique depuis le 8 février 2021, pour un mis, ainsi le TCO doit se prononcer avant le 24 mars 2021. La carrière est prévu sur une emprise d'environ 7,5 hectares, et devrait produire 493 21 tonnes de matériaux sur une durée d'exploitation de 3 ans. Le périmètre du projet est concerné à moyens terme par les premières opération d'aménagement de l'Eco-cité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'exploitation de carrière formulée par la SCPR sous réserve d'une réduction des délais d'exploitation, et d'une remise en état du site au plus tard courant premier semestre 2023, afin de respecter le calendrier prévisionnel de démarrage des travaux de la ZAC Cambaie-Oméga.

Délibération n°2021_036_CC_15 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Avis sur la remise en état de la carrière exploitée par SETCR sur les parcelles AX n°37, 43 et 49 de la commune du Port

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

La Société Egata Tréport Ramassamy Samelor (SETCR) sollicite un avis sur la remise en état des parcelles AX n°37, 43 et 49, après l'exploitation de la carrière sur la Butte du Port. Cette demande diffère de celle soumise au conseil communautaire du 18 décembre 2020, car elle n'intègre pas de prolongation d'exploitation ni de surcreusement. Il s'agit de la procédure liée au projet d'exploitation initialement autorisé en 2012. Elle intègre cependant des modifications suite aux remarques de la commune du Port et du Grand Port Maritime.

Le TCO doit rendre son avis au titre du Code de l'Environnement avant le 17 mars 2021 . Le projet de remise en état in fine de la carrière aura un impact sur le future projet d'aménagement de la Zone Arrière Portuaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement liée la remise en état après exploitation, telle que définie par les arrêtés préfectoraux n°2012-509/SG/DRTCV du 23 avril 2012 et n°2018-937/SG/DRECV du 1^{er} juin 2018, des parcelles AX n°37, 43 et 49 sur la commune de Le Port par la société SETCR.

Délibération n°2021_037_CC_16 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - **Avenant n° 1 à la convention cadre pluriannuelle Action Coeur de Ville (ACV)**

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », une convention cadre pluriannuelle a été signée en 2019 entre la commune du Port et différents partenaires, dont le TCO afin de permettre la redynamisation du centre-ville.

Les échéances de la phase d'initialisation (phase de réalisation des études de diagnostic) avant le 31 décembre 2020, n'ont pu être tenues notamment en raison de la crise sanitaire. En concertation avec les services de l'Etat, il est convenu de la signature d'un avenant afin de prendre en compte l'avancement du programme pour la commune et de reporter les échéances au 30 juin 2021. Cet avenant acte également l'engagement conjoint du TCO et de la commune du Port dans l'élaboration d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville (ACV),
- **AUTORISER** le Président à signer cet avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle Action Coeur de Ville (ACV).

Délibération n°2021_038_CC_17 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - **Projet de Convention d'Utilité Sociale de la SODIAC 2020-2025**

Affaire présentée par : Jasmine BETON

Résumé :

La convention d'utilité sociale (CUS) est un contrat passé entre un organisme HLM et l'État, qui définit la politique patrimoniale de l'organisme HLM, ses engagements et ses objectifs.

Elle décline les politiques patrimoniales, de gestion sociale et de qualité de service de l'organisme. L'article L. 445-1, du Code de la Construction et de l'Habitat, modifié par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, précise les éléments constitutifs de la Convention d'Utilité Sociale de nouvelle génération.

Cette deuxième génération de CUS concerne des objectifs qui se retrouvent dans nos documents stratégiques notamment le 3ème Programme Local de l'Habitat et la Convention Intercommunale d'Attribution.

Au 2ème semestre 2019, la SODIAC a entamé un processus de rapprochement avec la CDC Habitat. Ainsi, la CUS de 2ème génération n'a pas été déposée en 2019. La CUS 1ère génération a été prorogée d'un an, de 2019 à 2020, par avenant.

La SODIAC est passée à une logique de groupe. Le développement est maintenant centré sur le territoire de ses actionnaires historiques que sont la Ville de Saint-Denis et la CINOR.

Le développement sur le TCO n'est plus prévu ou de façon ponctuelle hormis pour les opérations déjà engagées.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée de valider la Convention d'Utilité Sociale de la SODIAC pour la période 2020-2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- SURSEOIR à la signature de la Convention d'Utilité Sociale de la SODIAC dans l'attente d'une discussion avec la SODIAC sur la prise en compte des intérêts du TCO dans cette convention, et d'une rencontre avec l'ARMOS, sur la stratégie des groupes nationaux à La Réunion, et sur la politique d'accueil et des relations des bailleurs sociaux avec les usagers dans le cadre de l'accueil de la demande de logement social.

Délibération n°2021_039_CC_18 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Demande de garantie d'emprunts de la SHLMR pour l'opération Résidences Horizons - 36 LLTS à Saint Paul

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013 a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).

En novembre 2017, un nouveau protocole d'accord (2017-2020) relatif aux modalités de garantie d'emprunt pour le logement social a été signé par tous les partenaires. Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et de réhabilitation dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016).

Aussi, il est demandé à l'Assemblée de donner son accord pour la garantie des prêts de la SHLMR en faveur de la réalisation de l'opération Résidence Horizons - 36 LLTS, située à Saint-Paul, représentant un montant de 4 549 455,00€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

Vu l'article L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 115223 en annexe, signé entre la SHLMR, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- AUTORISER la garantie de l'emprunt de la SHLMR, par le TCO à hauteur de 4 549 455,00 euros pour l'opération Résidence Horizons – 36 LLTS à Saint-Paul, conformément aux articles définis ci-dessous :

- **Article 1** : le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 4 549 455,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 115223 constitué de 3 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2** : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :
 - o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - o Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 3** : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération n°2021_040_CC_19 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - PLIE, Présentation du bilan 2020 et proposition de programmation 2021

Affaire présentée par : Henri HIPPOLYTE & Denise DELAVANNE

Résumé :

Conformément au Protocole 2015/2020 conclu avec l'État, le TCO s'est engagé dans le cadre du dispositif du PLIE (Plan Local d'Insertion et d'Emploi) à accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi, via un marché d'accompagnement, mais aussi à travers différentes actions d'insertion, venant renforcer l'employabilité de ces personnes. La présente note fait état du bilan 2020 et d'une projection du programme 2021, année transitoire dans l'attente du nouveau protocole PLIE avec l'État.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le bilan présenté ;
- **VALIDER** les propositions de programmation 2021 ;
- **VALIDER** la demande de subvention FSE, à hauteur de 80 %, pour la programmation 2021 du PLIE du TCO.

Délibération n°2021_041_CC_20B :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)_Convention d'autorisation conclue au titre des articles L.1511 -2, L.1511-3 et L.1511-7 du code général des collectivités territoriales entre la Région Réunion et la Communauté d'Agglomération du TCO

Affaire présentée par : Vanessa MIRANVILLE

Résumé :

Le Schéma Régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région Réunion a été adopté le 19 décembre 2016.

Il a pour objectif d'accompagner la transformation de l'économie locale pour la rendre davantage compétitive dans un environnement favorable à un développement durable, sécurisé, et équilibré, et cela grâce à la mobilisation des instruments d'appui aux entreprises et à la mise en cohérence de l'action publique.

Le code général des collectivités territoriales (articles L.1511-2, L. 1511-3 et L.1511-7), prévoit, la possibilité de conclure une convention Région / EPCI, autorisant les Communes et leurs groupements à participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région, ainsi qu'au financement des organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises, dans le respect des orientations définies par le SRDEII.

De la même façon, cette convention autorise la Région à participer au financement des aides et des régimes d'aides relevant de la compétence des intercommunalités , c'est-à-dire l'aménagement de parc d'activités et les aides à l'immobilier d'entreprises.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- ACTER la conclusion de la convention d'autorisation conclue entre la Région Réunion et le TCO dans le cadre du SRDEII valable à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la date d'approbation de la révision du SRDEII qui interviendra selon les modalités prévues par la loi NOTRé,

- VALIDER les termes de cette convention jointe en annexe,

- AUTORISER le Président à signer la convention d'autorisation conclue entre la Région Réunion et le TCO dans le cadre du SRDEII et tous les actes correspondants.

Délibération n°2021_042_CC_21 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - **Présentation du rapport annuel relatif à l'exploitation du camping confiée à la SPL TAMARUN, pour la 4ème année de délégation de service public, sur la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.**

Affaire présentée par : Virgine SALLÉ

Résumé :

La gestion du camping intercommunal de l'Hermitage les Bains est confiée à la SPL Tamarun depuis le 1^{er} septembre 2016 dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP). Il convient de proposer au Conseil Communautaire de se prononcer sur le rapport annuel d'exploitation du camping, pour la 4ème année de délégation (période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020).

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel de la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020, relatif à l'exploitation du camping intercommunal de l'Hermitage les Bains via une délégation de service public.

Délibération n°2021_043_CC_22 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - **Présentation du rapport annuel relatif à l'exploitation du site du Four à Chaux à Saint-Leu confiée à la SPL TAMARUN pour la deuxième année de Délégation de Service Public sur la période du 06 décembre 2018 au 05 décembre 2019**

Affaire présentée par : Virgine SALLÉ

Résumé :

En 2013, le TCO est devenu propriétaire du Four à Chaux « Pierre Méralikan » de Saint-Leu. Par délibération du 4 décembre 2017, le Bureau Communautaire a autorisé la signature d'une Délégation de Service Public (DSP) avec la SPL TAMARUN pour la gestion du site du Four à Chaux pour une durée de 7 ans. Il convient de proposer au Conseil Communautaire de se prononcer sur le rapport annuel d'exploitation du four à chaux, pour la 2ème année de délégation (période du 6 décembre 2018 au 5 décembre 2019).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2019 relatif à la gestion du site du Four à Chaux via une Délégation de Service Public confiée à la SPL TAMARUN.

Délibération n°2021_044_CC_23 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation des représentants du TCO au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Dans chaque département une Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité est instituée par arrêté préfectoral. L'article 6 du décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié fixant la composition de cette commission prévoit la représentation des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voiries ou d'espaces publics. Il convient donc de procéder à la désignation des représentants du Président du TCO qui y siège en fonction des affaires traitées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- DÉSIGNER comme représentants du président du TCO à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) :

* Madame Catherine GOSSARD (commune du Port) en tant que membre titulaire,

* Monsieur Perceval GAILLARD (commune de Saint-Paul) en tant que membre suppléant.

Délibération n°2021_045_CC_24 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation des représentants du TCO au sein du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

L'article D.132-6 du code de la sécurité intérieure prévoit que le Préfet du Département préside un conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes. Celui-ci se compose notamment de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Il convient donc de procéder à la désignation des 2 représentants du TCO au sein de ce conseil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- DÉSIGNER les représentants du TCO au sein du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes :

* Madame Huguette BELLO (commune de Saint-Paul) en tant que membre titulaire ;

* Madame Jocelyne CAVANE-DALELE (commune de La Possession) en tant que membre suppléante.

Levée de séance à 18H00.